



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 MAI 2020 à 20h30

Le lundi **Vingt-cinq mai deux mil vingt**, le Conseil Municipal, élu le 15 mars 2020, légalement convoqué, s'est réuni à huis-clos à 20 heures 30 à la salle des fêtes.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 Mai 2020 visant à adopter le fonctionnement des institutions locales dans le cadre de la pandémie du COVID-19, contient des dispositions permettant de déplacer le lieu de la réunion du Conseil Municipal et de limiter le public pouvant assister à la réunion.

De même, chaque élu pourra détenir deux pouvoirs au lieu d'un.

Le quorum sera apprécié au tiers des membres au lieu de la moitié.

Pour l'élection du maire et des adjoints ce quorum est apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents ». Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum.

Membres en exercice : **15**

Date de la convocation : **18 Mai 2020**

Présents : **15**

Date d’Affichage : **18 Mai 2020**

Votants : **15**

Etaient présents :

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY, Corinne LEBRETON, Marianne LEROUX,
Messieurs Benoît FILLET, Vincent DUVAL, Julian GUILLIOT, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Emmanuel LANSOY, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Julian GUILLIOT

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Philippe GUILLIOT, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020.

Sont élus : Mr Benoît FILLET, Mme Ingrid BONA, Mr Guillaume VARIN, Mme Marie-Anne BANCE, Mr Vincent DUVAL, Mme Claudine DUVAL, Mr Julian GUILLIOT, Mme Virginie GLATIGNY, Mr Emmanuel LANSOY, Mme Corinne LEBRETON, Mr Robin PICARD, Mme Marianne LEROUX, Mr Henrik HIBLOT, Mme Laetitia GIRAULT, Mr Simon GUILLIOT

Monsieur Philippe GUILLIOT, Maire sortant, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Philippe GUILLIOT cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame Claudine DUVAL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame Claudine DUVAL prend la présidence de la séance.

Monsieur Julian GUILLIOT est désigné en qualité de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame Claudine DUVAL procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Claudine DUVAL dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
ont signés au registre, les membres présents

II - ELECTION DU MAIRE

Conformément aux articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-8, L.2122-12, L.2121-15, L.2121-17 et L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence de Madame Claudine DUVAL, doyenne de l'assemblée communale,

Candidat : Madame Ingrid BONA

Dépouillement du vote : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Madame Ingrid BONA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire de la Commune d'YMARE et assure la présidence de la séance.

III - CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

- DÉCIDE de fixer à QUATRE (4) le nombre des adjoints au Maire.

Accord unanime du Conseil Municipal.

IV - ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2

Sous la présidence de Madame BONA Ingrid, Maire :

Il est procédé à l'élection de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Candidat : Liste de Monsieur DUVAL, composée de :

Mr Vincent DUVAL, Mme Marianne LEROUX, Mr Benoit FILLET, Mme Virginie GLATIGNY

Dépouillement du vote : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

La liste de Monsieur Vincent DUVAL a obtenu 15 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue les quatre adjoints ont été proclamés élus.

(Feuille de proclamation ci-jointe).

V - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame e Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, à savoir :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- 3) de procéder, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux ;

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22) d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime donne son accord.

VI - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de nouveaux délégués aux différents syndicats intercommunaux :

a) RECREA 4

1 délégué titulaire : Madame Marie-Anne BANCE

1 délégué suppléant : Madame Ingrid BONA

b) COMITE DE LIAISON DES ELUS EUROPE-INTER-ECHANGES

1 délégué titulaire : Monsieur Emmanuel LANSOY

1 délégué suppléant : Madame Claudine DUVAL

c) L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA PISCINE (EICAPER)

3 délégués titulaires : Messieurs Philippe GUILLIOT, Julian GUILLIOT et Robin PICARD

Accord unanime du Conseil Municipal.

VII - COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire propose au conseil municipal l'établissement de commissions municipales :

Commission Actions sociales :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Présidente : Madame Corinne LEBRETON

Membres : Mesdames Laetitia GIRAULT et Marianne LEROUX

Commission Finances :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Président : Monsieur Vincent DUVAL

Membres : Madame Virginie GLATIGNY et Messieurs Simon GUILLIOT et Robin PICARD

Commission Affaires générales :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Présidente : Madame Marianne LEROUX

Membres : Mesdames Virginie GLATIGNY et Corinne LEBRETON, Monsieur Simon GUILLIOT

Commission Travaux :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Président : Monsieur Benoit FILLET

Membres : Messieurs Vincent DUVAL, Henrik HIBLOT, Julian GUILLIOT et Guillaume VARIN

Commission Vie associative et sportive

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Présidente : Madame Virginie GLATIGNY

Membres : Madame Corinne LEBRETON et Messieurs Vincent DUVAL et Benoit FILLET

Commission Vie scolaire

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Président : Monsieur Robin PICARD

Membres : Madame Laetitia GIRAULT et Messieurs Henrik HIBLOT, Emmanuel LANSOY

Commission Urbanisme :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Président : Monsieur Guillaume VARIN

Membres : Mesdames Virginie GLATIGNY, Marianne LEROUX et Monsieur Henrik HIBLOT

Commission Culture :

Président : Madame Ingrid BONA

Vice-Président : Monsieur Emmanuel LANSOY

Membres : Mesdames Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY

Commission de contrôle des opérations électorales

Délégué titulaire : Monsieur Henrik HIBLOT

Délégué suppléant : Monsieur Julian GUILLIOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime donne son accord sur la composition de ces commissions.

